

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

une réponse

Fiches liées

355300
Législation
pour le
forestier

355301
Définition

355302
Document
d'objectifs

355303
Contrat
Natura 2000

355304
Cadre
juridique

355305
Charte
Natura 2000

355306
Impacts sur la
gestion des
forestiers

355307
L'évaluation
d'incidence

635615
Gestion
durable et
Natura 2000

231012
RTG, PSG et
Natura 2000

633605
Coupe de
bois et
Natura 2000

- ✎ Il existe aussi la possibilité de signer un contrat Natura 2000 (■355303)
- ✎ Voir également la fiche 635615 au sujet de Natura 2000 et de l'article L.11 du Code forestier

▲ Différence entre contrat et charte Natura 2000

- ▶ Elle réside dans le fait que les engagements souscrits dans une charte ("bonnes pratiques") ne donnent pas lieu à rémunération alors que le contrat Natura 2000 rémunère l'ayant droit pour un surcoût ou un manque à gagner par rapport à un acte de gestion "habituellement pratiqué sur le site".
- ▶ L'adhésion à la charte (en général, pour toute la propriété) ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat (qui peut ne concerner que quelques parcelles de la forêt, là par exemple où le document d'objectifs (docob) - ■355302 - estime que c'est vraiment souhaitable).



Dans les Alpilles, un matorral à genévrier a été restauré (extraction des pins d'Alep, broyage des li-gneux)

▲ Un outil d'adhésion au docob

La charte Natura 2000 est un nouvel outil d'adhésion au docob (elle lui est annexée) qui vise deux objectifs :

- ▶ permettre aux ayants droit dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de la préservation des habitats et espèces en assurant une gestion qui contribue à la réalisation des orientations du docob (le plus souvent, c'est la poursuite de la gestion en "bon père de famille"), sans pour autant signer un contrat Natura 2000 ;
 - ▶ les encourager à souscrire un tel engagement pour :
 - ◆ obtenir une garantie de gestion durable (635615), si le propriétaire bénéficie d'avantages fiscaux (régime Monichon, ISF), au même titre que l'agrément selon l'article L.11. Rappelons qu'il doit également disposer d'un document de gestion agréé ou approuvé (PSG ou RTG,...) ;
 - ◆ les faire bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti et de l'accès préférentiel à certaines aides publiques.
- ✎ À l'instar des contrats Natura 2000, il n'y a pas d'étude d'évaluation des incidences à fournir quand le propriétaire signe et respecte une charte Natura 2000.
 - ✎ Le principe de la charte résulte de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

▲ Engagement et contrôles

- ▶ La charte identifie les "bonnes pratiques" détaillées dans le docob du site qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière.
- ▶ Le souscripteur d'une charte est tenu de respecter l'ensemble des engagements auxquels il a souscrit pendant la durée prévue : 5 ans.